

COMMENT SE DÉCLARER VOLONTAIRE ?

En tant que médecin généraliste, vous avez la possibilité de vous déclarer volontaire à tout moment. Veuillez toutefois prévoir un délai de quelques jours pour la création de votre profil par EntrActes. Vous pouvez également vous retirer du dispositif à tout instant.



S'ENREGISTRER DANS ENTR.ACTES

1. Télécharger l'application Entr.Actes sur son téléphone
2. Vous connecter à votre compte ou vous enregistrer en tant que médecin généraliste

SE DÉCLARER VOLONTAIRE POUR L'EFFECTION MOBILE SUR www.grand-est.ars.sante.fr/PDSA-haut-rhin

Vous devrez indiquer si votre territoire d'intervention est celui par défaut (*cercle à 20 km du domicile ou de votre cabinet médical*) ou tout le département. Ces éléments seront transmis à la société EntrActes pour créer un profil « Effecteur Mobile 68 » pour le médecin.

UNE RÉMUNÉRATION SIMPLIFIÉE, PRISE EN CHARGE PAR L'ARS GRAND EST & LA CPAM DU HAUT-RHIN

- Cotation des actes et rémunération forfaitaire des certificats de décès selon les règles du droit commun ;
- Paiement des indemnités kilométriques quelles que soit la distance parcourue , à l'exception des certificats de décès qui ne bénéficient pas du droit aux indemnités kilométriques ;
- Indemnisation de la sortie de 100€, quel que soit le temps passé sur l'intervention ;

Pour l'indemnisation de la sortie, les démarches sont simplifiées : vos interventions seront à la fin du mois saisies dans OrdiGard à partir des données d'activité provenant d'Entr.Actes. Elles seront, après validation par l'ARS, transmises dans Pgarde pour mise en paiement.

MISE EN ŒUVRE : elle se fera progressivement à compter du **2 avril 2024**. L'expérimentation commencera pleinement le 15 mai 2024 (*date de mise en œuvre du nouveau cahier des charges de la PDSA*) pour une durée de 6 mois.

Conception : Agence Régionale de Santé Grand Est - Crédit photo : © Robert Peak, Monkey Business - AdobeStock.com - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

EFFECTION MOBILE

EN PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES

UN DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL
DANS LE HAUT-RHIN



Haut-Rhin

À compter du 15 mai 2024, une nouvelle organisation de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) entre en vigueur dans le Haut-Rhin. Le département est désormais organisé en 10 secteurs de garde.

Pour les secteurs fusionnés, l'effectif de la PDSA s'appuie sur deux dispositifs :

- une garde par secteur, au cabinet du médecin ou à la maison médicale de garde (MMG) quand le secteur en dispose,
- une effectif mobile qui réalise les visites à domicile incompressibles.

Les accès des patients à l'un ou l'autre de ces dispositifs se fait uniquement après régulation par le centre 15. Sur les secteurs qui fusionnent, pour libérer du temps médical, les médecins de garde (en cabinet ou en MMG), n'effectueront plus les visites aux domiciles des patients.

L'EFFECTION MOBILE : POURQUOI FAIRE ?

Les visites à domicile dites « incompressibles » ne relèvent pas de l'urgence. Elles sont déclenchées uniquement sur décision du médecin régulateur du Centre 15, en fonction d'indications précises.

Le médecin effecteur mobile doit alors intervenir dans un délai de 4 heures.

Les interventions en effectif mobile concernent :

- les patients confrontés à une perte d'autonomie (liée à l'âge ou au handicap) pour lesquels un déplacement représente une perte de chance, et pour lesquels des actes en milieu hospitalier ne sont pas nécessaires ;
- les situations de fin de vie pour lesquelles le patient et sa famille souhaitent le maintien à domicile ;
- la délivrance de certificats de décès qui ne peut être différée jusqu'au prochain jour ouvrable ;
- la délivrance de certificats pour des soins psychiatriques sous contrainte.



COMMENT CELA FONCTIONNE ?

En tant que médecin généraliste, vous êtes sollicités par le Centre 15 via l'application Entr.Actes. Vous pouvez vous porter volontaire pour couvrir un territoire spécifique de 20 km autour de votre adresse ou sur tout le département. Cela ne signifie pas que vous êtes engagés pour toutes les missions dans cette zone, mais simplement que vous acceptez de recevoir une notification pour les missions demandées dans votre périmètre.

En période de permanence des soins ambulatoires, la mission est notifiée en premier aux médecins volontaires qui sont dans le périmètre de 20 km du domicile du patient. Vous avez le choix d'accepter ou de refuser ces missions en un simple clic. Le premier médecin qui accepte la demande obtient la mission et s'engage à la réaliser.

Si la mission n'est pas prise en charge par un médecin volontaire sur le territoire concerné, elle sera ensuite proposée aux médecins volontaires sur l'ensemble du département. Si la demande reste toujours sans réponse, un médecin de SOS Médecins Mulhouse prendra en charge l'intervention.

Cette organisation expérimentale, sur une durée de 6 mois, exclue la réquisition d'un médecin effecteur par le préfet du département.

LES HORAIRES DE DÉCLENCHEMENT DES VOLONTAIRES À L'EFFECTION MOBILE

**Du lundi au vendredi
(sauf jours fériés et ponts)
de 20^h à 23^h**

**Le samedis (sauf jours
fériés et ponts) de 12^h à
23^h**

**Les dimanches, jours
fériés et ponts de 8^h à 23^h**